

Politique en matière d'IA

pour UniDistance Suisse

Version: mai 2026



Table des matières

1.	Contexte et champ d'application.....	2
1.1	Champ d'application	2
1.2	Définitions	2
1.3	Contexte juridique.....	2
2.	Les 5 principes de la politique.....	3



1. Contexte et champ d'application

La politique en matière d'intelligence artificielle (IA) d'UniDistance Suisse établit des principes institutionnels pour une utilisation légale, éthique, équitable et efficace de l'IA dans les domaines de l'enseignement, l'apprentissage, la recherche et l'administration. Celle-ci définit des directives d'ordre général. Les lignes directrices au niveau des facultés et des services (élaborées par ceux-ci) traduisent ces principes en procédures concrètes adaptées à des contextes spécifiques.

1.1 Champ d'application

La politique en matière d'intelligence artificielle (IA) s'applique à l'utilisation de l'IA dans le cadre d'UniDistance Suisse par les étudiant-e-s, le personnel académique et enseignant, les chercheur-euse-s, le personnel de soutien à la recherche, le personnel administratif ainsi que les prestataires ou partenaires ayant accès aux données ou aux systèmes d'UniDistance Suisse. Celle-ci couvre la conception, le développement, l'acquisition, le déploiement et l'utilisation des systèmes d'IA dans les activités institutionnelles, y compris les outils développés en interne ou fournis par des tiers.

1.2 Définitions

- **AI / système d'IA**
Un système automatisé capable d'exploiter des données d'entrée pour générer des résultats, p. ex. prédictions, recommandations, contenus ou décisions, susceptibles d'influencer des environnements physiques ou numériques. Les systèmes d'IA varient en termes d'autonomie et de capacité d'adaptation après leur déploiement (selon l'art. 2 de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle).
- **Outil d'IA public**
Services d'IA qui ne sont pas contractuellement liés à l'institution dans le cadre d'accords approuvés en matière de protection des données.
- **Principes institutionnels**
Principes contraignants applicables à l'ensemble d'UniDistance Suisse.
- **Lignes directrices au niveau des facultés/services**
Dispositions d'application propres aux facultés ou aux services qui concrétisent et opérationnalisent la politique (p.ex. clauses de programmes d'étude, vérifications d'achats informatiques, règles de divulgation en recherche).
- **Utilisateurs d'IA**
Toute personne utilisant des outils ou systèmes d'IA fournis par ou connectés à UniDistance Suisse, y compris les étudiant-e-s, le personnel académique et enseignant, les chercheur-euse-s, le personnel de soutien à la recherche, le personnel administratif ainsi que tout prestataire ou partenaire externe ayant accès aux données, systèmes ou services de l'institution.

1.3 Contexte juridique

La présente directive s'inscrit dans le cadre juridique suisse, qui est conçu de manière technologiquement neutre et repose sur des réglementations existantes (p. ex. protection des données, responsabilité civile et pénale, droit du travail ainsi que réglementations sectorielles), lesquelles sont interprétées à la lumière des obligations internationales en matière de droits de l'homme. Elle tient également compte des développements nationaux et internationaux pertinents, notamment

- la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle¹ (signée par la Suisse), ainsi que

¹ <https://www.coe.int/en/web/artificial-intelligence/the-framework-convention-on-artificial-intelligence>



- l'AI Act de l'UE², dont les exigences peuvent concerner directement ou indirectement les acteurs suisses dans le cadre de leur collaboration avec des partenaires de l'UE.

Dans la mesure où la présente directive prévoit des mesures de protection plus strictes que celles des réglementations externes, les exigences les plus strictes doivent être respectées.

2. Les 5 principes de la politique

1. Responsabilité humaine et vérification

L'IA peut soutenir le travail et la prise de décision, cependant la responsabilité reste entre les mains de l'utilisateur-rice. Les résultats produits par l'IA doivent être examinés et utilisés par le biais d'un jugement humain approprié. Le niveau de vérification et de supervision doit être proportionnel à l'impact potentiel ou aux risques liés à l'utilisation de l'IA.

2. Transparence et divulgation proportionnée

L'utilisation des systèmes d'IA au sein d'UniDistance Suisse doit être transparente. Lorsque des systèmes d'IA contribuent de manière substantielle à la production de contenu, leur utilisation doit être divulguée de manière appropriée, conformément aux normes juridiques, éthiques et académiques. Les usages mineurs ou purement assistés ne nécessitent généralement pas de divulgation. L'IA n'est ni un auteur ni, en principe, une source primaire, et les sources doivent être citées le cas échéant.

3. Protection des données et confidentialité

L'utilisation, le développement, le déploiement ou l'intégration de systèmes d'IA impliquant des données soumises au secret officiel ou professionnel, des données classées internes, confidentielles ou autrement non publiques, y compris les données personnelles et les contenus protégés par le droit d'auteur, est en principe interdite, sauf si des mesures de protection spécifiques sont en place. Plus précisément, ces données ne peuvent être traitées que via des systèmes approuvés institutionnellement et spécifiquement conçus pour gérer ce type de données de manière sécurisée, sous réserve d'une validation préalable par le CISO et le DPO. Toute divulgation accidentelle de ces données doit être signalée immédiatement au CISO et au DPO. Les contenus protégés par le droit d'auteur peuvent être utilisés dans des outils d'IA approuvés institutionnellement, à condition que ces outils ne rendent pas ces contenus accessibles à des utilisateurs ne disposant pas d'un droit d'accès légal au contenu original.

4. Utilisation éthique, équitable et durable

L'utilisation, le développement, le déploiement ou l'intégration de systèmes d'IA doivent être pertinents, proportionnés, inclusifs et équitables. Les utilisateur-rice-s doivent prendre des mesures raisonnables pour identifier et atténuer les usages biaisés, discriminatoires ou potentiellement nuisibles de l'IA. UniDistance Suisse vise à minimiser l'impact environnemental ; des options à plus faible impact doivent être privilégiées lorsque cela est raisonnable.

5. Compétences en IA et soutien

UniDistance Suisse propose des formations régulières en matière de compétences en IA, incluant la sensibilisation aux risques, l'évaluation critique des résultats, leurs limites et les bases du prompting. Ces ressources sont régulièrement mises à jour. Les facultés et les services encouragent le partage des meilleures pratiques.

Contact

ai.support@unidistance.ch

² <https://aiactinfo.eu/>